



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202510**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025 À 17 H 34, À LA SALLE DU CONSEIL
DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VISIOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale

et M. Philippe Angers-Trottier avait motivé son absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 130-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025**RÉSOLUTION NUMÉRO 131-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 octobre 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 octobre 2025 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 132-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en retirant le sujet suivant :

- Calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke pour la période 2026

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, sont rendues accessibles sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

6. MOTION DE REMERCIEMENTS - COLLOQUE 2025 DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ)

RÉSOLUTION NUMÉRO 133-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée aux organisateurs et organisatrices du colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), tenu le 9 octobre 2025.

Le conseil d'administration tient à souligner l'excellent travail de l'ATUQ ainsi que de la Société de transport de l'Outaouais pour la coordination de l'événement. Il souhaite également saluer la qualité des échanges, des présentations et des panels, qui ont contribué au succès et à la richesse du colloque.

- ADOPTÉ -

7. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

RÉSOLUTION NUMÉRO 134-25

CONSIDÉRANT QUE l'ATUQ est un organisme à but non lucratif créé en vertu de l'article 89.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), destiné principalement à fournir ou à rendre accessibles aux Sociétés les biens et les services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est membre de l'ATUQ et à ce titre, bénéficie de deux droits de vote à l'assemblée générale annuelle et à toute assemblée générale extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ATUQ offre des services aux Sociétés membres en matière d'acquisitions regroupées d'autobus et de gestion contractuelle, de positionnement public et de représentations stratégiques, de gestion de comités sectoriels et d'expertise, et que la Société de transport de Sherbrooke souhaite poursuivre la collaboration établie depuis plusieurs années avec l'ATUQ dans ces domaines ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite conclure une convention de services avec l'ATUQ pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les modalités prévues à la convention cadre annexée à la présente résolution, laquelle intègre les principes directeurs adoptés le 19 septembre 2025 par le conseil d'administration de l'ATUQ par la résolution intitulée « Renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028 » encadrant les services rendus par l'ATUQ aux Sociétés et ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve le renouvellement de l'entente de services entre la Société de transport de Sherbrooke et l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les modalités prévues à la convention cadre annexée à la présente résolution.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer ladite convention au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

Que la Secrétaire transmette une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'ATUQ pour les fins requises.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-34.

- ADOPTÉ -

8. **CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR LA PÉRIODE 2026**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9. **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN 2023-2032 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE - AJUSTEMENT ANNUEL**

RÉSOLUTION NUMÉRO 135-25

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 130 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport doit produire un plan stratégique prévoyant une perspective de développement du transport en commun, incluant les services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite, sur une période de dix (10) ans, lequel doit être ajusté annuellement et révisé tous les cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a été adopté en décembre 2023 par la résolution numéro 153-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique de la STS est actuellement dans sa troisième année de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'Atelier de travail tenu le 20 octobre 2025, l'exercice de révision annuelle a été effectué et qu'il a été conclu, à la suite de cette analyse, que le plan stratégique demeure pleinement cohérent avec la mission, la vision et les objectifs de la STS ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration confirme que le plan stratégique 2023-2032 demeure aligné sur la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société de transport de Sherbrooke, et qu'aucun ajustement n'est requis pour la période 2026.

Que la direction soit et est mandatée pour poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique conformément aux objectifs et aux priorités établis.

Que la présente résolution soit et est conservée aux archives, au dossier du plan stratégique 2023-2032, sous le numéro A23-43.

- ADOPTÉ -

10. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 122-25 - MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT - 5 JANVIER 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 136-25

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 122-25, relative aux modifications au plan de transport de la Société de transport de Sherbrooke (STS) dont la mise en vigueur était initialement prévue le 5 janvier 2026, a été adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires formulés par des citoyens concernant la conversion du service régulier en service de transport à la demande (TAD) ont conduit à la décision de maintenir le service de la ligne 52 et, par conséquent, de ne pas la convertir en TAD ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet une intégration plus graduelle du TAD de la STS dans le secteur de Deauville, en assurant une cohabitation harmonieuse entre le service régulier et le TAD ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution numéro 122-25, relative aux modifications au plan de transport de la Société de transport de Sherbrooke (STS) dont la mise en vigueur était initialement prévue le 5 janvier 2026, qui a été adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 20 octobre 2025, soit et est abrogée.

Que la décision, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), soit et est conservée aux archives sous le numéro A06-14.

- ADOPTÉ -

11. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT - 3 NOVEMBRE 2025**RÉSOLUTION NUMÉRO 137-25**

CONSIDÉRANT QUE des recommandations de citoyens du secteur de Saint-Élie concernant la desserte locale et la couverture des arrêts dans ce secteur ont mené à la décision de remettre en service, en tout temps, l'arrêt de la ligne 50 situé au dépanneur Caleb ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le service dans le secteur de Saint-Élie en desservant l'intersection de la rue Hémond et du chemin de Saint-Élie via la ligne 50 en tout temps (lorsque la ligne 50 se rend dans le secteur Val-des-Arbres) ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet une intégration plus graduelle du transport à la demande (TAD) de la Société de transport de Sherbrooke dans le secteur de Saint-Élie, en assurant une cohabitation harmonieuse entre le service régulier et le TAD ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons opérationnelles et d'intérêt public, il était justifié de mettre en œuvre cette modification sans délai, afin d'assurer la continuité du service et d'éviter toute confusion chez les clients ;

CONSIDÉRANT QUE la modification est entrée en vigueur le 3 novembre 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la modification suivante, entrée en vigueur le 3 novembre 2025, soit et est adoptée rétroactivement :

Modification des horaires

Que les horaires sur la ligne 50 soient et sont modifiés, au courant du mois de novembre 2025, au Guide du réseau et sur le site Internet de la Société de transport de Sherbrooke (www.sts.qc.ca).

Que la décision, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), soit et est conservée aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet, conformément à l'article 79 de la Loi.

- ADOPTÉ -

12. **LETTRE D'ENTENTE 2025-01B ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE BUREAU DE LA STS (CSN) - PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 138-25

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe est intervenu entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le syndicat du personnel de bureau de la STS (CSN) pour l'ajout d'une prime de chef d'équipe au service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE cet accord modifie en partie les tâches et responsabilités de la personne salariée désignée à titre de chef d'équipe au service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE cet accord n'implique aucune reconnaissance de modification ou d'interprétation de la convention collective en vigueur ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve la lettre d'entente 2025-01B et autorise la présidente et le directeur général à signer ladite entente.

Que la lettre d'entente 2025-01B soit et est conservée aux archives sous le numéro A25-35.

- ADOPTÉ -

13. **STRUCTURE TARIFAIRE - 1ER JANVIER 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 139-25

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une Société établit différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités et pour les catégories d'usagers qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 60.1 et 90 de la Loi prévoient que le Secrétaire doit publier ces tarifs sur le site Internet de la Société et les affiche dans les véhicules de la Société, et que ceux-ci entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve la structure tarifaire telle que présentée et ordonne sa mise en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

TITRE	TARIF
Titre un passage (comptant)	4,00 \$
Titre un passage (carte à puce)	3,50 \$
Jeton (transport adapté)	3,50 \$
Titre une journée (CPO 1 jour)	12,20 \$
Titre mensuel (régulier)	92,00 \$
Titre mensuel (familial)	104,60 \$
Titre mensuel (11 ans et moins)	Gratuit
Titre mensuel (jeunesse - 21 ans et moins)	70,00 \$
Titre mensuel (aîné - 65 ans et plus)	46,00 \$
Titre Étebus (juillet à août - 17 ans et moins)	10,00 \$
Laissez-passer de groupe - Été (HOP)	20,00 \$
Laissez-passer de groupe	40,00 \$

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute résolution antérieure concernant les tarifs soient et sont abrogées.

Que, conformément aux articles 60.1 et 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la Secrétaire fasse publier ces tarifs sur le site Internet de la Société et les affiche dans les véhicules de la Société, et que ceux-ci entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée.

- ADOPTÉ -

14. RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 140-25

CONSIDÉRANT l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Société de transport de Sherbrooke qui mentionne qu'« à chaque trimestre, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 30 septembre 2025 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

15. **COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2025**

RÉSOLUTION NUMÉRO 141-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et qu'il y a lieu de payer la cotisation annuelle ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke à payer la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trois dollars (198 303, 00 \$), à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), pour la période 2025.

- ADOPTÉ -

16. **CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - 2025-2026 POUR LE PROJET SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE, DOSSIER NUMÉRO PFD44692**

RÉSOLUTION NUMÉRO 142-25

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé selon l'échéancier établi dans les modalités du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2025-2026 et que les équipements ne pourront être mis en fonction avant la date visée du 17 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est en attente de la confirmation officielle de l'aide financière au programme Fonds pour le transport actif (FTA), du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est en attente de la confirmation du budget de la Ville de Sherbrooke pour le développement du réseau de vélos en libre-service ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke demande l'annulation de l'aide financière au programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2025-2026.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit et est transmise aux autorités concernées pour les fins requises.

- ADOPTÉ -

17. AUTORISATION POUR L'OCTROI DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 143-25

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), un budget équilibré doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke a déposé, par sa résolution numéro 144-24 lors de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2024, le budget 2025 établissant les revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier concerné ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du règlement numéro R-027 sur le contrôle et le suivi budgétaires stipule que l'engagement ou la dépense peuvent être autorisés seulement si les crédits budgétaires sont disponibles et prévus au budget ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière maximale de huit millions sept cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze dollars (8 755 191 \$) a été octroyée à la Société de transport de Sherbrooke au cours de l'exercice financier 2024-2025, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP), et ce, pour le financement du transport collectif en 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière doit être utilisée exclusivement pour le financement du transport collectif régulier et adapté en 2024 et 2025 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les crédits budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 2025 soient et sont autorisés afin de couvrir les dépenses suivantes :

Facture des frais d'administration de la TIV	212 000 \$
Intérêts - Service de la dette (2320 de la Pointe)	115 000 \$

Que ces crédits budgétaires soient et sont financés par l'aide financière versée dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP).

- ADOPTÉ -

18. **SURFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-051 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL SANS PAPIER ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 46 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 144-25

CONSIDÉRANT le règlement numéro R-051 concernant un emprunt au montant de quarante-six mille dollars (46 000 \$) pour financer l'acquisition d'un système de gestion pour la mise en place d'un conseil sans papier ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, un emprunt à long terme a été réalisé sur ledit règlement et que cette dette est en cours ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le solde disponible du règlement numéro R-051 concernant un emprunt au montant de quarante-six mille dollars (46 000 \$) pour financer l'acquisition d'un système de gestion pour la mise en place d'un conseil sans papier, au montant de

sept mille sept cents dollars (7 700 \$), soit et est affecté au service de la dette pour le paiement annuel du capital et des intérêts.

- ADOPTÉ -

19. **APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 145-25

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après, nommée « Loi ») ;

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période allant du 1er janvier 2026 au 30 juin 2027 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'un ou de plusieurs ententes incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2027 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que, par la convention cadre pour divers achats regroupés 2026 visant à mandater, aux termes des Annexes 1 et 2, chacune des « SOCIÉTÉS » à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés et/ou de l'homologation de biens et/ou de la qualification de fournisseurs qui y est mentionné, la Société de transport de Sherbrooke s'engage à respecter selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle ci-jointe à la présente résolution.

Que ladite convention, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A25-36.

- ADOPTÉ -

20. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE LOT NUMÉRO 3 DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES D'ACHAT REGROUPE D'EXO 1 004 344 — ACQUISITION D'ORDINATEURS ET D'ÉCRANS EMBARQUÉS D'AUTOBUS

RÉSOLUTION NUMÉRO 146-25

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 026-25, à l'assemblée ordinaire du 17 février 2025, la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, la « STS ») a confié au Réseau de transport métropolitain (ci-après, « EXO ») le mandat de procéder, en son nom et dans le cadre d'un achat regroupé de biens et de services, à un appel d'offres public visant l'acquisition d'ordinateurs et d'écrans embarqués pour les autobus de la STS ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2025, EXO a lancé l'appel d'offres 1004344 — Acquisition d'ordinateurs et d'écrans embarqués d'autobus ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissionnaires ont déposé des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été jugée conforme par EXO ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour le lot numéro 3 de l'appel d'offres d'achat regroupé d'EXO 1004344 - Acquisition d'ordinateurs et d'écrans embarqués d'autobus soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 911Pro inc. pour une dépense totale ne dépassant pas cinq cent quatre-vingt mille deux cent vingt-cinq et quatre-vingt-dix-huit dollars (580 225,98 \$) toutes taxes incluses, pour une période de trois (3) ans.

Que le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisé à signer tout document pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-04.

- ADOPTÉ -

21. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 147-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours des mois d'octobre et de novembre 2025 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau mentionne qu'elle n'est pas certaine s'il s'agit de sa dernière participation au conseil d'administration de la STS. Elle tient toutefois à souligner qu'elle a grandement apprécié collaborer avec chacune des personnes présentes. Elle rappelle qu'au cours du dernier mandat, trois ajouts de service ont été réalisés dans le secteur de Brompton, en plus du déploiement du service de vélos en libre-service et de la mise en place de la ligne accessible. Mme Boileau conclut en exprimant le souhait de pouvoir continuer à collaborer avec la STS et les membres de

son conseil d'administration, dont l'engagement rend le travail particulièrement stimulant.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose mentionne également ne pas savoir si elle reviendra au conseil d'administration de la STS. Elle souligne avoir apprécié son expérience auprès d'une équipe qu'elle décrit comme compétente, professionnelle, passionnée et accueillante. Elle tient aussi à remercier les personnes qui prennent le temps de se déplacer pour venir partager leur vécu lors des séances publiques, rappelant que ces échanges permettent aux membres d'obtenir une compréhension plus concrète de la réalité sur le terrain.

M. Claude Charron

M. Charron s'associe aux propos précédemment tenus et souligne le professionnalisme de la STS, qui contribue au bon déroulement des assemblées du conseil d'administration de la STS.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard remercie les membres élus du conseil d'administration de la STS pour leur accueil et leur écoute, et exprime le souhait de les revoir le mois prochain.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon mentionne également qu'elle espère revoir les membres élus du conseil d'administration de la STS.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche remercie M. Tremblay pour son intervention lors de la période de questions et mentionne qu'elle attend toujours de pouvoir partager les apprentissages tirés de la «Campagne nationale d'INCA pour un transport en commun accessible». Elle souligne également le plaisir qu'elle a à collaborer avec l'ensemble de l'équipe de la STS et remercie toutes les personnes ayant siégé au conseil d'administration au cours des dernières années pour leur engagement.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie précise que les nominations sur les différents comités seront annoncées au conseil municipal du 18 novembre. Elle remercie l'ensemble des membres pour leur contribution et souligne les projets majeurs qui ont avancé à la STS au cours des dernières années, notamment la planification stratégique, l'électrification, la tarification, la signature des conventions collectives, le système de vélos en libre-service, les ajouts de service et le déploiement de l'application mobile.

Mme Letarte-Lavoie remercie l'équipe administrative de la STS pour la qualité de son travail, mentionnant qu'il est particulièrement agréable de collaborer avec une

équipe dont la transparence et la sincérité facilitent les échanges. Elle ajoute être fière du travail accompli par l'ensemble du personnel et honorée d'avoir présidé une organisation aussi performante, innovante et engagée dans le développement du transport collectif. Elle conclut en affirmant qu'elle demeurera une alliée du développement du transport collectif.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 26.

La Présidente,

La Secrétaire,

Geneviève La Roche

Vicky Martineau